



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2018

### *Nombre de Conseillers :*

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 23  
VOTANTS : 23 +5 P

L'an deux mille dix-huit et le quinze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2018

**Présents :** Mmes.M. BERTRAND- MORINEAU-BERMOND-CARBONÉ-ROSSI-NAVARRO-CABANEL-BOY-BAYLAC-LAFORGUE-LOPEZ-BONILLA-LAFFON-BISARO-CHAMSON-PERRON-LAMPIN-LECOCQ-BONHOMME-NOVALES-DELMAS-CHAMINANT- PONS

**Absents :** Mmes M MAUREL- TRANIER-BOUAS-KISTLER-LESBURGUERES-SEBASTIA

**Pouvoirs :** M.MAUREL à M.BERTRAND- Mme TRANIER à Mme MORINEAU- M.BOUAS à M.CARBONÉ- Mme KISTLER à Mme CHAMSON- Mme SEBASTIA à Mme ROSSI

### **Ordre du jour n°1 : Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 21/12/2017.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## FINANCES

### **Ordre du jour n° 2 : Débat d'orientation budgétaire 2018.**

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a débattu de l'orientation budgétaire 2018 de la commune.

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu les documents prospectifs et rétrospectifs, relatifs à cette orientation budgétaire.

### **Ordre du jour n°3 : Versement anticipé de la subvention à l'association Maison Médicale de Garde de la Saudrune.**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 11 568 €, de manière anticipée, à l'association Maison Médicale de Garde de la Saudrune au titre de l'année 2018.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°4 : Garantie d'emprunt à la société HLM Le Nouveau Logis Méridional – Acquisition en VEFA de 18 logements individuels sociaux chemin de la Cendère**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 DU Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°70992 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE- LE NOUVEAU LOGISMERIDIONAL- ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, décide :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE FROUZINS (31) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 379 031, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 70992 constitué de 4 lignes du Prêt.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

<b>URBANISME</b>
------------------

**Ordre du jour n°5 : Dénomination de voie : impasse de la Save.**

Rapporteur M.Carboné

*Mme Lampin ne prend pas part au vote*

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de créer une voie pour desservir l'ensemble d'habitations réalisé au niveau du 341 avenue du Gers.

Il est proposé de la dénommer « Impasse de la Save ».

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de créer la voie suivante : « Impasse de la Save »;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Résultat des votes**

POUR : 15 + 5 P

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 ( Mmes.M.DELMAS-BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-PONS-BOY-NAVARRO)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

<b>FONCTION PUBLIQUE</b>
--------------------------

**Ordre du jour n°7 : Autorisation de recruter deux agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service suivant :

- Au service technique :
  - un adjoint technique assurant les fonctions d'adjoint polyvalent des espaces verts à temps complet, pour une période d'un an à compter du recrutement ;
  - un adjoint technique assurant la fonction de mécanicien à temps complet, du 01/03/2018 au 31/12/2018.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat des votes**

POUR : 22+5 P

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 ( Mme.DELMAS)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>
-------------------------

**Ordre du jour n°8 :**

L'Agence de l'eau Adour Garonne a notifié au SIVOM SAGe le 20 novembre 2017, les modifications d'éligibilité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, en matière de subvention.

A la lecture de ce document, il apparaît de graves restrictions en matière d'aides financières de l'Agence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notamment :

- sur les efforts consentis sur les économies d'eau : recherche de fuites avec dispositif de suivi des fuites,
- réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable, création de réservoir d'eau potable sur les réseaux d'adduction.
- Et en matière d'assainissement sur l'aide à la performance épuratoire d'assainissement collectif qui se trouve être supprimée pour les stations de capacité supérieure ou égale à 30 000 eq/hts.

La suppression de ces aides financières vont impacter massivement la nature même des activités du SIVOM SAGe, et l'effort consenti puisqu'il s'est vu confier des investissements importants par les communes membres au terme d'une fusion de six EPCI, tous oeuvrant pour un service dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

A noter les chiffres importants des prélèvements au m<sup>3</sup> à l'utilisateur pour 26 communes soit 28 857 abonnés en Assainissement et 24 363 abonnés en Eau Potable, qui représente un reversement annuel à l'Agence à hauteur de 2 millions d'euros, reversement destiné à aider les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le comité syndical du SIVOM SAGe a souhaité à l'unanimité dans sa séance du 11/12/2017, mener une action collective pour dénoncer de manière objective la situation et alerter l'Agence des difficultés financières auxquelles va être confronté demain l'ensemble des opérateurs publics dans ses domaines de compétences, et à l'avenir des projets d'investissements liés aux schémas directeurs en eau et assainissement qui s'imposent aujourd'hui pour mener à bien un service public de qualité.

De plus, le Projet de Loi de Finances prévoit une nouvelle ponction sur le budget des agences de l'eau de 195 millions d'euros au profit de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de 65 millions d'euros au profit des parcs nationaux et de 37 millions d'euros à celui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Ce qui permet d'augurer une situation aggravante pour nos collectivités.

Le comité syndical du SIVOM SAGe, dans sa séance du 11/12/2017, a décidé à l'unanimité des membres présents, sauf évolution positive du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour m :

- de suspendre le reversement des redevances à l'Agence à hauteur des montants encaissés sur les factures des abonnés et,
- de solliciter les conseils municipaux des communes membres du SIVOM SAGe, afin que par délibération, cette motion soit mise en œuvre dans l'intérêt de tous.

Le conseil municipal décide de soutenir le SIVOM SAGe dans sa décision.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

La séance est levée à 20H45

Le Maire,  
Alain BERTRAND

